

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESIDENCE AQUITAINE

*(Approuvé par AG du 18 janvier 2023)*

Le Règlement de copropriété énonce les règles concourant au bon usage des différents locaux, et plus généralement celles relatives à la bonne tenue de l'ensemble immobilier. L'essentiel en est repris dans le Livret d'accueil remis à tout nouvel arrivant dans la Résidence.

Le Règlement de copropriété prévoit la possibilité pour le Conseil syndical de le compléter par un règlement intérieur.

Soucieux de préserver l'harmonie de la vie dans la Résidence, le Conseil syndical vous invite à prendre connaissance de ce règlement intérieur et vous remercie par avance de votre participation au respect des quelques règles qu'il contient. Les membres du Conseil, ainsi que les gardiens, se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

### **Usage des parties privatives**

#### **BRUIT et NUISANCES SONORES**

- Il est demandé de veiller à ne pas troubler la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit, notamment lors de travaux de bricolage, de l'utilisation d'appareils de diffusion de musique ou d'images, de l'utilisation du vide-ordures, de festivités .... Cette **vigilance au bruit** s'applique également sur les balcons, les terrasses et aux parties communes.
- Il est demandé de ne pas utiliser les vide-ordures entre 22h et 7h.

#### **TRAVAUX DANS LES APPARTEMENTS**

- Les travaux d'aménagement et de bricolage sont autorisés uniquement :
  - du lundi au vendredi: de 8h30 à 12h, de 13h30 à 18h;
  - le samedi: de 10h à 12h et de 13h30 à 18h ; donc interdits les dimanches ou jours fériés.Il est demandé à chacun (**et à ses prestataires**) de respecter strictement ces horaires.
- Les travaux intérieurs ne doivent pas avoir pour conséquence d'impacter la structure de l'immeuble, ni de diminuer l'isolation phonique du bâtiment. Les percements dans les murs mitoyens doivent être de faible profondeur.
- **IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE PERCER LES SOLS ET LES PLAFONDS** car les trames électriques du chauffage collectif y sont installées. Tout dommage causé à ces trames entraîne une réparation aux frais du copropriétaire responsable.
- Les gaines ou conduites installées en parties communes, pour les besoins d'un appartement, **sans l'accord du syndic** seront retirées aux frais du copropriétaire, après mise en demeure.

## SYSTÈME DE VENTILATION DES APPARTEMENTS

Par mesure d'hygiène et de sécurité, les bouches d'aération doivent être régulièrement nettoyées et ne doivent pas être obstruées.

**Le raccordement à la VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) de hottes aspirantes de cuisines est strictement interdit** parce qu'il déséquilibre le fonctionnement du système et risquerait d'entraîner une propagation d'incendie.

## FENÊTRES - BALCONS – TERRASSES

- Il est interdit d'étendre du linge aux fenêtres et sur les balcons;
- Il ne faut pas laver les balcons à grande eau, et y déverser des produits chimiques ;
- **Il est interdit de fixer les jardinières sur la partie EXTÉRIEURE des fenêtres et balcons** (afin d'éviter les chutes pour des raisons de sécurité);
- Il ne faut pas installer des antennes paraboliques sur les fenêtres et balcons (pour l'installation sur une terrasse privée en toiture, il est demandé de solliciter l'accord du syndic).

## DECHETS et ORDURES

- Le tri sélectif s'applique dans la Résidence avec deux types de poubelles (jaunes et grises) dans les différents locaux vide-ordures. Il est demandé de respecter les instructions sur l'affiche, ou le document « **tri sélectif des ordures** » qui vous a été remis. Les sacs poubelles, ou autres déchets, descendus dans les locaux vide-ordures ne doivent pas être déposés par terre, devant ou dans les locaux, mais déposés dans les conteneurs.
- Les colonnes vide-ordures doivent être utilisées uniquement pour l'évacuation des déchets ménagers correctement emballés. Il est interdit d'y jeter des liquides gras ou des corps gras, des bouteilles en plastique, des cartons, des revues et tous objets de grande taille qui pourraient boucher les conduits.
- Il est interdit d'y jeter des bouteilles en verre. Les récipients en verre doivent être apportés dans les containers situés dans le Quartier.
- **Les "ENCOMBRANTS"** doivent être déposés dans le local situé en bas de l'immeuble, avenue du Général Leclerc sous l'escalier (s'adresser aux gardiens).

## Usage des parties communes

### ASCENSEURS

Il est demandé de se conformer aux instructions indiquées à l'intérieur des cabines. Dans le cas où vous vous trouveriez bloqué à l'intérieur de la cabine qui est équipée de la télésurveillance, il vous suffit de suivre les instructions affichées. Pour leur sécurité les jeunes enfants doivent y être accompagnés d'un adulte.

### PALIERS et HALLS

Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est INTERDIT:

- de fumer dans les halls d'entrée, les escaliers, les paliers, les ascenseurs et de jeter ses mégots par les fenêtres ;
- d'entreposer quoi que ce soit dans toutes les parties communes (y compris dans les placards des gaines techniques sur les paliers).
- de stocker les bicyclettes et poussettes d'enfants en dehors des locaux qui leur sont réservés (s'adresser aux gardiens pour les emplacements et les clés).

## **JARDIN et BASSIN D'ORNEMENT**

- **La déambulation sur les pelouses** est interdite aux piétons et aux chiens.
- **Les ALLÉES sont INTERDITES à la circulation des engins à moteur**, y compris des trottinettes électriques. Pour les adultes et adolescents, les bicyclettes doivent être poussées, les rollers et planches à roulettes utilisés de façon limitée.
- Il est interdit de grimper aux arbres.
- Sont également INTERDITS : les jeux de ballon (type football) près des portes et passages intérieurs, la baignade dans le bassin, les pique-niques, la cueillette des fleurs et plantes.

## **BAC à SABLE ET AIRE DE JEUX ATTENANTE**

Ces emplacements sont réservés exclusivement aux résidents, ils peuvent y accompagner des membres de leur famille et/ou leurs invités. Les jeunes enfants doivent rester sous la surveillance d'adultes.

## **ANIMAUX**

- **Aucun animal ne doit circuler en liberté dans les parties communes de l'immeuble.** Les chiens doivent impérativement être tenus en laisse dans les allées du jardin et autres parties communes de la Résidence. Tout propriétaire d'animal fera en sorte que les parties communes (notamment les allées, pelouses et le bac à sable du jardin) ne soient pas souillées par ses déjections. Il appartient au propriétaire, ou à la personne qui en a la garde, d'en assurer le nettoyage (des sacs et poubelles sont à disposition dans le jardin).
- Il est interdit de nourrir des animaux dans les parties communes, sur les rebords des fenêtres ou les balcons (chats errants, pigeons et autres oiseaux...).

## **PARKINGS**

Il est INTERDIT:

- de stationner devant les issues de secours et sur les voies de circulation;
- d'y entreposer des matières inflammables (essence, pneus, cartons...), d'y fumer ;
- d'y accéder avec un véhicule fonctionnant au GPL avec valve ;
- Il est demandé d'allumer les feux de croisement des véhicules, de rouler à faible allure et d'y respecter la signalisation.
- Il est rappelé que **les règles du Code de la Route sont aussi applicables** dans les parkings.